

nisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture⁷⁰,

Considérant les disparités qui existent entre les pays développés et les pays en développement dans le niveau de développement de l'informatique,

Réaffirmant l'importance du développement de l'informatique en tant qu'instrument de coopération internationale et de développement endogène,

1. *Recommande* que soient utilisés plus efficacement les mécanismes de coordination existants en vue de permettre des consultations et une coordination régulières en matière d'informatique à l'intérieur de l'Organisation des Nations Unies et, notamment, l'établissement de telles relations entre l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, par l'intermédiaire de son Programme intergouvernemental pour l'informatique, l'Union internationale des télécommunications et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;

2. *Invite* les organisations mentionnées ci-dessus à continuer de renforcer leurs sous-programmes concernant la coopération internationale et les stratégies régionales en matière d'informatique dans les pays en développement, en particulier le projet Informafrika de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

3. *Invite* les États Membres à encourager et à promouvoir les activités propres à développer les compétences endogènes de leur population dans le domaine de l'informatique et lance un appel aux pays donateurs pour qu'ils versent des contributions volontaires au Programme intergouvernemental pour l'informatique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en vue d'accroître sa capacité à apporter un appui approprié aux projets concernant l'informatique dans l'intérêt des pays en développement;

4. *Décide* de garder la question à l'examen et d'en débattre lors de sa session ordinaire de 1992 et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur l'application de la présente résolution.

32^e séance plénière
26 juillet 1991

1991/72. Admission d'Israël en qualité de membre à la Commission économique pour l'Europe

Le Conseil économique et social,

Considérant l'ampleur des relations économiques existant entre Israël et les États membres de la Commission économique pour l'Europe,

Considérant également qu'Israël s'est déclaré prêt à contribuer aux travaux de la Commission en acceptant les responsabilités inhérentes à la qualité de membre à part entière,

⁷⁰ E/1991/104, annexe.

Considérant en outre que la Commission économique pour l'Europe a noté qu'Israël a de nouveau demandé au Conseil son admission temporaire en qualité de membre à la Commission à sa quarante-sixième session et qu'elle a indiqué qu'elle attendait une décision du Conseil concernant l'admission d'Israël conformément à sa demande⁷¹,

Décide d'amender le paragraphe 7 du mandat de la Commission économique pour l'Europe en ajoutant Israël à la liste des membres de la Commission, conformément à sa demande d'admission à titre temporaire en qualité de membre à la Commission, formulée dans la lettre datée du 16 avril 1991 adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies⁷².

32^e séance plénière
26 juillet 1991

1991/73. Coopération halieutique en Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1990/77 du 27 juillet 1990,

Rappelant également la résolution 45/184 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, par laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-septième session, en étroite consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session ordinaire de 1992, un rapport sur la coopération halieutique en Afrique, accompagné de ses recommandations pour la renforcer.

Conscient de l'importance que des accords régionaux revêtent pour la promotion et le développement des ressources halieutiques,

Considérant la nécessité d'encourager ces initiatives, qui visent à atteindre l'autosuffisance alimentaire, à améliorer la nutrition, à diversifier les exportations et à promouvoir l'emploi,

Soulignant qu'il importe d'assurer la préservation et la conservation des ressources halieutiques par une coopération régionale et par une gestion rationnelle compatibles avec le cadre Nord-Sud de coopération, qui sauvegardent les intérêts à la fois des pays africains de la région atlantique et des pays développés qui cherchent à exploiter ces ressources,

Ayant à l'esprit que le secteur de la pêche peut favoriser le développement et la croissance économique des pays en développement,

1. *Exprime sa satisfaction* des progrès importants accomplis par le Comité chargé du suivi de la Confé-

⁷¹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Supplément n° 15 (E/1991/36), par. 258.

⁷² E/1991/59.

rence ministérielle sur la coopération halieutique entre les États africains riverains de l'océan Atlantique;

2. *Prend note avec satisfaction* de la réunion tenue à Dakar, du 1^{er} au 5 juillet 1991, sous la présidence du Sénégal, de la deuxième session de la Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les États africains riverains de l'océan Atlantique, au cours de laquelle un certain nombre de décisions pertinentes ont été prises et certains programmes élaborés;

3. *Se félicite* de l'adoption par la Conférence d'une convention régionale destinée à régir et à renforcer la coopération entre ces États;

4. *Prend note* de la création d'un secrétariat chargé du suivi et de la mise en œuvre de cette convention;

5. *Fait appel* à la communauté internationale tout entière pour qu'elle respecte la gestion rationnelle des ressources halieutiques, y compris la conservation du stock, dans l'intérêt aussi bien des États africains riverains de l'océan Atlantique que des pays développés qui exploitent ces ressources;

6. *Prie* les organismes des Nations Unies, les États donateurs et les organismes qui fournissent une assistance et des ressources financières de contribuer généreusement, selon les besoins, à la mise en œuvre des programmes et projets élaborés au cours de la Conférence;

7. *Invite* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, agissant en consultation avec le Président de la Conférence, à soumettre un rapport, selon qu'il conviendra, au Conseil économique et social sur les progrès accomplis et les résultats obtenus.

32^e séance plénière
26 juillet 1991

1991/74. Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1982/57 du 30 juillet 1982, 1983/62 du 29 juillet 1983, 1984/75 du 27 juillet 1984, 1985/70 du 26 juillet 1985, 1987/69 du 8 juillet 1987 et 1989/119 du 28 juillet 1989,

Ayant à l'esprit la résolution 43/179 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988, par laquelle l'Assemblée a proclamé la période 1991-2000 deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique,

Ayant également à l'esprit la résolution 912 (1989), adoptée le 1^{er} février 1989 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe⁷³, relative aux mesures visant à encourager la construction d'un axe de circulation

⁷³ Voir Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire, quarantième session ordinaire (troisième partie), 30 janvier-3 février 1989, Textes adoptés par l'Assemblée, Strasbourg, 1989.

de l'Europe du Sud-Ouest et à étudier de manière approfondie la possibilité d'une liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar,

Prenant note des conclusions contenues dans le rapport intérimaire établi en application de la résolution 1989/119 du Conseil par les secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe sur le développement des études du projet de liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar⁷⁴,

Ayant présentes à l'esprit les conclusions et recommandations du troisième Colloque international sur la liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar, tenu à Marrakech (Maroc) du 16 au 18 mai 1990, auquel ont participé d'éminents experts dans les domaines liés à l'ouvrage et de représentants de multiples organisations internationales,

Conscient de l'importance des thèmes liés au projet et de leur répercussion sur la promotion de la recherche scientifique et technique au niveau international,

Conscient également de la contribution du projet au développement des transports et à l'intégration physique sous-régionale et interrégionale,

1. *Se félicite* de la coopération entre la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Europe, les Gouvernements espagnol et marocain et le Centre d'études des transports en Méditerranée occidentale;

2. *Invite* les États concernés et les instituts et institutions scientifiques compétents à coopérer avec la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Europe et les Gouvernements espagnol et marocain pour encourager et faciliter le développement des infrastructures de transport terrestre liées à l'ouvrage à travers le détroit de Gibraltar et la coopération au niveau des procédures administratives et douanières;

3. *Invite également* les organismes compétents des Nations Unies à participer à la réalisation des études du projet de la liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar;

4. *Demande* aux secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe d'élaborer un rapport d'évaluation des études du projet dans la période 1982-1993 à soumettre au Conseil économique et social à sa session ordinaire de 1993;

5. *Prie* le Secrétaire général d'allouer, dans la mesure du possible, des moyens adéquats à la Commission économique pour l'Afrique et à la Commission économique pour l'Europe, compte tenu des priorités établies, pour l'établissement du rapport d'évaluation susmentionné.

32^e séance plénière
26 juillet 1991

⁷⁴ E/1991/67, annexe.